



L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 23 du mois de mars à 10h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 18 mars 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Solveig de Ory, Hélène Dubreuil, Errine Guillermin, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Géraldine Thomas, Marie-Noelle Verlaguet.

Absents représentés : Leslie Humblot, Nathan De Fosset, Thomas Solignac

Absents non représentés : Laurent Tronnet

Autres participants à la réunion : 0

Objet : Vote du budget primitif 2024

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

M. le maire propose de visionner le tableau récapitulatif afin de comprendre l'élaboration du budget 2024.

Le rapport ci-dessous présente les données financières de ce budget, chapitre par chapitre. Celui-ci s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	208 650.00 €	013	Atténuation de charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel	213 000.00 €	70	Produits des services	25 900.00 €
014	Atténuations de produits	33 000.00 €	73	Impôts et taxes	531 923.00 €
65	Autres charges de gestion courante	302 800.00 €			
66	Charges financières	11 000,00 €	74	Dotations et participations	150 319,00 €
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	2400.00€
68	Dotations aux provisions et dépréciations		76	Produits financier	
002	Solde d'exécution		002	Solde d'exécution	616 574.39 €
022	Dépenses imprévues				
023	Virement vers l'invest	571 767,39 €			
042	Transfert entre sections	7 899.00 €			
		1 348 116,39 €			1 348 116.39,00 €

Le budget est voté en équilibre.

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
10	Immobilisation corporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	41 000,00 €
16	Emprunts et dette assimilées	50 000,00 €	13	Subvention d'investissement	175 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	105 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	671 981,71 €	040	Transfert entre sections	7 899.00 €
23	Immobilisations en cours		024	Produits de cession d'immobilisation	
001	Solde d'exécution		001	Solde d'exécution	31 315,32 €
020	Dépenses imprévues		021	Virement du fonct	571 767,39 €
		826 981.71 €			826 981.71 €

Après exposé des différents chapitres, et explications sur les articles des chapitres pour préciser les montants, M. le Maire propose au conseil d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2024,
Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2024 pour l'entité M57.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr